

**Nomination de Monsieur Frédéric Siebenhaar
au poste de Directeur général
du GECT Eurodistrict PAMINA**

LE PRESIDENT

- VU le règlement européen N°1302/2013 du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) n°1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT)
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU la convention de coopération constituant le groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » signée en date du 6 septembre 2016,
- VU l'arrêté préfectoral portant création du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » publié en date du 15 décembre 2016,
- VU la délibération de l'Assemblée du GECT Eurodistrict PAMINA en date du 19 avril 2024,
- VU la candidature de M. Frédéric SIEBENHAAR

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, Monsieur Frédéric SIEBENHAAR, né le 20 octobre 1982, est mis à disposition du GECT Eurodistrict PAMINA par le Landkreis Germersheim en qualité d'agent non titulaire à temps complet afin d'occuper le poste de Directeur général.

Article 2 : Une convention particulière définit les modalités de cette mise à disposition.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DU BAS-RHIN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2024 067-200070217-20241219-AR_2024_012-AI

Article 3 : Le Président du GECT Eurodistrict PAMINA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'information du GECT Eurodistrict PAMINA.

Fait à Lauterbourg, le 16 décembre 2024

LE PRESIDENT



Dietmar SEEFELDT

Notification :

Je soussigné reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté et avoir été informée que je dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le cas échéant, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif préalable.

Date et signature de l'agent :

18.12.2024



AGEDI Dépôt PREFECTURE DU BAS-RHIN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2024 067-200070217-20241219-AR_2024_012-AI